

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION EN CVL

Association Jeunesse et Avenir loi 1901 - 35 rue Saint-Georges – 75009 Paris

INSCRIPTIONS

■ Par internet : jeunesse-avenir.fr . Vous devez remplir votre bulletin d'inscription, régler en ligne, l'acompte, l'adhésion.

■ Par courrier : nous retourner lisiblement complété et signé votre bulletin d'inscription, accompagné d'un acompte de 30% du montant du séjour hors transport et adhésion annuelle obligatoire, ainsi que, le cas échéant du montant de la garantie annulation, qui ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription.

■ Au siège de l'association : Les parents qui le souhaitent peuvent se présenter au 35 rue Saint-Georges - 75009 PARIS (métro : Saint-Georges). Le service des inscriptions est ouvert du lundi au vendredi, de 10h à 18h

À réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir par mail le dossier de l'enfant qu'il faudra remplir vérifier et signer. Puis, environ 3 semaines avant le début du séjour, nous vous transmettrons votre carnet de voyage comprenant la convocation de départ avec heure et lieu de rendez-vous ainsi que divers éléments concernant le séjour du participant.

PRIX DES SÉJOURS

Les prix de séjour sont forfaitaires et comprennent l'hébergement et la pension complète, l'encadrement des jeunes, les assurances obligatoires, l'enseignement des disciplines proposées et toutes dépenses afférentes aux diverses activités organisées.

Les sommes à acquitter comprennent des rubriques bien distinctes, traitées séparément, à savoir :

- le prix du séjour,
- le prix du voyage A/R (si l'enfant part avec le groupe),
- Les frais d'adhésion

RÈGLEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR

Tout règlement peut s'effectuer par espèces, chèque, virement. Les chèques vacances sont également reçus en paiement du prix du séjour et les bons vacances sous réserve du conventionnement de la CAF avec l'association. À noter, l'association « *Jeunesse et Avenir* » n'accuse pas réception des règlements.

Toute inscription entraîne le règlement d'un acompte de 230€ à la réservation. Le solde des frais de séjour et de transport doit obligatoirement être acquitté un mois avant le départ. Des aménagements peuvent être proposés aux familles souhaitant échelonner le paiement du solde. N'hésitez pas à nous solliciter pour bénéficier d'un règlement en plusieurs fois.

TRANSPORT

À l'inscription vous devez préciser le mode de transport choisi : Depuis PARIS à l'aller comme au retour, ou directement sur place à l'Aller comme au Retour, par vos soins.

ACTIVITES

Les parents ou le représentant légal du participant mineur doivent impérativement autoriser leur(s) enfant(s) à pratiquer les activités proposées dans nos centres et dégager ainsi la direction de toute responsabilité.

Pour les séjours nautiques, une attestation d'aisance aquatique est nécessaire pour les activités nautiques.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT :

Toute annulation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de l'association. Cette annulation sera prise en compte si la demande est reçue au plus tard 24h avant le départ, selon les modalités suivantes :

Toute annulation entraîne une retenue sur le tarif facturé de :

- Entre 59 et 30 jours avant le départ : 10%
- Entre 29 et 10 jours avant le départ : 50%
- Moins de 10 jours avant le départ : 100%.

Tout séjour débuté reste dû.

En cas d'annulation pour cause de maladie, d'accident corporel ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père et mère) ou de ses collatéraux (frère et sœurs, un justificatif écrit (certificat médical, acte de décès) l'association s'engage à rembourser le séjour à l'exception de l'adhésion et des frais de dossier.

DESISTEMENT OU MODIFICATION EN COURS DE SEJOUR DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de *Jeunesse et Avenir*. Excepté pour les retours anticipés dans le cadre de l'assistance rapatriement médical, les frais de retour et d'accompagnement éventuel sont à la charge des parents. L'association *Jeunesse et Avenir* demande une décharge de responsabilité de la part des parents pour tout retour anticipé.

MODIFICATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION

L'association *Jeunesse et Avenir* peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme et/ou ses prestations (ex.: nombre insuffisant de participants sur un séjour). Dans cette éventualité, l'association *Jeunesse et Avenir* proposera des prestations de remplacement sans supplément de prix. Les dates publiées sont, sauf mention spécifique, celles du départ de Paris, retour à Paris. L'association *Jeunesse et Avenir* peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour au moment du départ ou du retour, en raison de circonstances exceptionnelles (mouvements de grèves, changements d'horaires...) imposées par ces compagnies.

L'association *Jeunesse et Avenir* s'efforcera de rechercher des solutions adaptées afin de garantir l'exécution du voyage Aller ou Retour organisé initialement par notre association. Les frais supplémentaires occasionnés par un changement de dates ou d'horaires restent à la charge du participant.

ANNULATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION

Si le nombre de participants était insuffisant ou en cas de force majeure (sécurité des voyageurs, incapacité médicale du responsable local), l'association *Jeunesse et Avenir* pourrait se voir dans l'obligation d'annuler un séjour. Dans cette éventualité, l'association *Jeunesse et Avenir* informerait le participant au plus tard 14 jours avant le départ.

L'association *Jeunesse et Avenir* proposera au participant un report de son inscription sur un séjour similaire ou un remboursement total des sommes versées. L'association *Jeunesse et Avenir* se trouverait de ce fait déliée de tout engagement à votre égard.

Si vous acceptiez le changement proposé, vous renoncerez par là même à toute réclamation et les sommes versées seraient reportées sur le nouveau séjour retenu.

DISCIPLINE ET RESPONSABILITE CIVILE DU PARTICIPANT

En cas de mauvaise conduite d'un participant ou dans le cas où l'association *Jeunesse et Avenir* constaterait qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres participants, s'expose à un danger moral ou physique ou pour raison d'inadaptation, l'association se réserve le droit de renvoyer un participant. De même, l'infraction, le vol, l'apport, l'usage, la consommation, l'incitation à la consommation d'alcool et de drogue sont formellement interdits et passibles de rapatriement disciplinaire immédiat. Conformément à la législation concernant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans tous nos centres de vacances.

La décision de renvoi sera notifiée aux parents ou au tuteur légal qui supporteront les frais de rapatriement et de dégât. L'association *Jeunesse et Avenir* aidera à l'organisation du voyage retour de l'enfant. Aucun remboursement des sommes engagées ou dues ne pourra être réclamé. Les parents s'engagent alors à pouvoir le réceptionner ou, en cas d'impossibilité ou à désigner une personne alternative. Dans le cas contraire et dans le cas où ils ne s'acquitteraient pas des frais engendrés par le renvoi, l'association *Jeunesse et Avenir* se verrait dans l'obligation d'en référer aux autorités compétentes et de leur remettre l'enfant. Les parents sont responsables, au titre de leur contrat de responsabilité civile individuelle, de la prise en charge des dommages causés à un tiers par leur enfant durant le séjour. L'assurance responsabilité civile de l'association *Jeunesse et Avenir* intervient en second rang. Dans tous les cas, nos accompagnateurs, afin d'éviter toutes plaintes abusives à l'encontre de nos participants, essaient dans la mesure du possible de constater sur place les dégâts, de remplir un formulaire détaillé, puis d'obtenir une facture ou un devis en cas de dommage matériel. Ils peuvent donner à titre consultatif leur avis sur le bien fondé de la plainte. Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation volontaire restent de la responsabilité des parents.

RÉCLAMATION

Les réclamations doivent être notifiées par écrit en recommandé avec A.R. dans un délai d'un mois après la fin du séjour. Si le participant rencontre une difficulté pendant le séjour, l'association *Jeunesse et Avenir* doit en être informée, afin de pouvoir agir en conséquence, assez rapidement pour que le participant puisse mener à bien la fin de son séjour. Une permanence d'urgence est prévue à cet effet, hors horaires administratifs (10h-18h).

En aucun cas l'association *Jeunesse et Avenir* ne peut être considérée comme responsable d'éventuels pertes ou vols de bagages ou de biens personnels qui restent sous la surveillance entière du participant.

FRAIS MÉDICAUX

L'association *Jeunesse et Avenir* avance le montant des frais médicaux. Ces frais sont facturés aux parents qui recevront, après s'être acquittés de la facture, la feuille de maladie correspondante et pourront ainsi demander le remboursement auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

UTILISATION DE L'IMAGE

L'association *Jeunesse et Avenir* se réserve le droit d'utiliser éventuellement les photos et vidéos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures, ses sites web et ses documents de présentation, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal, par courrier avant le début du séjour.

TROUSSEAU

Une liste détaillée vous sera fournie au moment de l'inscription en fonction du centre choisi.

Important : si, en dépit des précautions prises par le personnel du centre de vacances, un objet ou un vêtement est perdu ou oublié, les parents sont priés d'adresser leur réclamation au directeur du séjour dans les quinze jours qui suivent le retour. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de l'association ne se trouve engagée.

ARGENT DE POCHE

Il est souhaitable de munir les jeunes d'une petite somme d'argent destinée à leur permettre de faire face à de menus frais. En ce qui concerne les jeunes, une somme de 15 € nous paraît suffisante. Cet argent pourra être confié au directeur, à l'arrivée au centre.

TELEPHONE PORTABLE

L'apport des téléphones portables est toléré dans nos centres. Cependant, leur usage est restreint dans le temps (de 18h à 19h). L'appareil pourra être confié au responsable du séjour qui le restituera au participant aux horaires préalablement définies.

Important : en cas de perte, de détérioration ou de vol, l'association *Jeunesse et Avenir* décline toute responsabilité.